



21 OCT. 2019

PRÉFET DE LA SAVOIE

Le Préfet de la Savoie
à

Direction Départementale des Territoires
Service Planification et Aménagement des Territoires
Affaire suivie par : Fabrice CULOMA
Tél. : 04 79 71 73 66
Courriel : fabrice.culoma@savoie.gouv.fr

Monsieur le Maire de Valgelon - La Rochette
1, place Albert Rey
73110 VALGELON - LA ROCHETTE

Chambéry, le 15 OCT. 2019

Objet : Élaboration PLU d'ÉTABLE
P. J. : - Avis de l'État sur le projet de PLU arrêté
- Note d'observations
- Liste des servitudes d'utilité publique

Par transmission reçue dans mes services le 25 juillet 2019, vous avez bien voulu me communiquer le projet de plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'ÉTABLE arrêté par délibération du conseil municipal le 17 juillet 2019.

En application de l'article L.153-16 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous faire part de l'avis de l'État ci-joint.

Bien que comportant 2 réserves qu'il est impératif de lever avant l'approbation du PLU, le contenu de cet avis ne justifie pas de réunion de mise au point avec vous-même et les services de l'État. Néanmoins, mes services restent à votre disposition si vous le souhaitez.

Dans ce cas, je vous propose de prendre contact avec les services de la direction départementale des territoires : Monsieur Jean-Philippe HATIER chargé de mission pour votre secteur (téléphone : 04.79.71.73.46) ou Madame Fabienne GAIOTTINO, responsable de l'unité association et procédures d'urbanisme (téléphone : 04.79.71.73.53).

Je vous informe que les dispositions législatives vous permettent de poursuivre la procédure et de soumettre votre projet de PLU à l'enquête publique en annexant l'avis de l'État.

Je joins également à ce courrier, une note qui recense un certain nombre d'observations de forme, ne relevant pas de l'avis de l'État, mais qu'il serait utile de prendre en compte afin d'améliorer la qualité de votre PLU.

Ultérieurement, lorsque votre PLU sera approuvé par votre conseil municipal, je vous demande de bien vouloir m'en adresser deux exemplaires papier et un CD composé du PLU approuvé et des données numérisées conformes aux prescriptions du CNIG, à l'adresse suivante : Préfecture, Direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL), pour contrôle de légalité et mise à disposition du public.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pierre MOLAGER



21 OCT. 2019

PRÉFET DE LA SAVOIE

Le Préfet de la Savoie
à

Direction Départementale des Territoires
Service Planification et Aménagement des Territoires
Affaire suivie par : Fabrice CULOMA
Tél. : 04 79 71 73 66
Courriel : fabrice.culoma@savoie.gouv.fr

Monsieur le Maire de Valgelon - La Rochette
1, place Albert Rey
73110 VALGELON - LA ROCHETTE

Chambéry, le 15 OCT. 2019

Objet : Élaboration du PLU d'Étable

Avis de l'État sur le projet de PLU arrêté de la commune déléguée d'ÉTABLE

Le projet de PLU de la commune déléguée d'Étable, arrêté par délibération de votre conseil municipal du 17 juillet 2019, répond globalement aux objectifs attendus au regard des politiques publiques portées par l'État.

Les choix retenus en matière d'aménagement pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont cohérents avec la plupart des enjeux portés par l'État sur le territoire :

- pérenniser l'activité agricole sur le territoire pour son rôle économique et paysager,
- préserver la richesse des espaces naturels,
- maintenir le paysage agraire du haut d'Étable et encadrer le développement du bas d'Étable,
- protéger le patrimoine d'hier et encadrer l'aspect des constructions de demain
- permettre à l'existant de se conforter et de s'adapter,
- modérer la croissance démographique pour conserver l'esprit rural d'Étable
- mettre en œuvre une urbanisation moins consommatrice d'espace
- prévoir une urbanisation regroupée des trois principaux hameaux : le chef-lieu, les Granges et le Villaret.
- maintenir les activités économiques,
- optimiser les déplacements du quotidien et valoriser les chemins de randonnée,
- anticiper les besoins en services et équipements nécessaires au développement communal.

Cependant son analyse conduit mes services à formuler 2 réserves relatives aux risques naturels et à l'eau potable qu'il conviendra de lever avant son approbation, ainsi que quelques remarques complémentaires.

Sous réserve de ces modifications à apporter, mon avis sur votre projet de PLU est favorable.

1 - Les réserves qu'il est impératif de lever avant l'approbation du PLU

1-1 Risques naturels

La bande de recul le long des cours d'eau est de 10 mètres de part et d'autre des sommets de berges et non pas 5 mètres comme indiqué dans le règlement du PLU (page 17,25,33,42 et 48). La formulation devra être modifiée ainsi : le caractère *non aedificandi* d'une bande de 10 mètres de part et d'autre de tout axe hydraulique qui recueille les eaux d'un bassin versant s'applique, elle peut être ramenée à 4 mètres minimum si une étude hydraulique a démontré l'absence de risque d'érosion et de débordement. Il est demandé de reprendre les termes de la note sur le principe de la bande de recul le long des cours d'eau applicable en Savoie

1-2 Eau potable

Les bilans besoins/ressources à l'échelle du Gelon doivent être réactualisés. À défaut d'une démonstration dans le rapport de présentation, les zones à urbaniser « AU » seront strictes dans la mesure où il n'est pas établi qu'elles disposent de réseaux suffisants.

2 - Les remarques

2-1 Risques naturels

Rapport de présentation

L'aléa retrait/gonflement des argiles est qualifié de faible voire nul dans le rapport de présentation (page 207). La cartographie aléa retrait/gonflement des argiles mise à jour le 25 août 2019 répertorie la commune en aléa faible à moyen à l'exception de trois secteurs restreints où l'aléa est nul. Il est souhaitable de modifier vos données d'aléas à l'appui de cette cartographie et de mettre à jour la carte de localisation des sols argileux (page 208). La carte sous format SIG est disponible sur le site géorisques.fr

En application de la Loi ELAN, il conviendra de faire référence au projet d'arrêté ministériel référencé LOGL1909566A qui définit les techniques particulières de construction pour les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols argileux. Les dispositions constructives applicables en fonction du niveau de sensibilité des sols au retrait gonflement pourront figurer en annexe du PLU.

2-2 Agriculture

Sur le règlement graphique

Des prairies exploitées pourraient être reclassées en zone agricole, par exemple :

- l'OAP 6, qui fait la jonction entre 2 parties urbanisées de la commune,
- la parcelle A 1410 (ex 1102) au Nord du chef-lieu, en dehors de l'enveloppe urbaine et qui favorise une urbanisation linéaire le long de la voie.

La perte des logements correspondant à ces zones pourrait être compensée en augmentant la densité sur les autres OAP.

Règlement écrit

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23/11/2018 a complété l'article L 151-11 du code de l'urbanisme en prévoyant désormais que « *dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la*

CDPENAF » .En complément du local accessoire de vente directe autorisé, le projet de PLU peut si la commune le souhaite, se saisir de cette faculté.

- **En zone A et N** : la hauteur des annexes doit être précisée (application de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme)

- Concernant les abris agricoles pour animaux, il conviendrait de préciser « s'ils sont liés et nécessaires à l'activité agricole ».

2 – 3 Forêt

La haie présente au sein de l'OAP n°1 pourrait faire l'objet d'une protection.

2 – 4 Transition énergétique

La Loi Transition énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 prévoit que les PLU approuvés après le 1^{er} janvier 2017 présentent dans leur PADD, les orientations générales en matière de réseaux d'énergie (chaleur, gaz et électricité conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme). Les orientations générales citées dans le PADD d'Étable ne précisent pas la volonté / possibilité de les développer ou de signifier l'absence de réseaux d'énergie sur la commune.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

21 OCT. 2019

Direction Départementale des Territoires
Service Planification et Aménagement des Territoires
Affaire suivie par : Fabrice CULOMA
Tél. : 04 79 71 73 66
Courriel : fabrice.culoma@savoie.gouv.fr

Chambéry, le **15 OCT. 2019**

Note complémentaire sur le projet arrêté de PLU d'Étable





Observations contribuant à la qualité du dossier

Transition énergétique

La cinquième partie du rapport de présentation (tome2) énumère en page 130 les indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du PLU afin que le conseil municipal procède 9 ans au plus après la délibération portant approbation du PLU à une analyse des résultats de son application. Il conviendrait de rajouter d'autres indicateurs de suivi relatifs à la transition énergétique portée par la commune, tels que l'évolution de la consommation énergétique, principalement dans le résidentiel. Pour ce faire, le nouvel outil web <https://terristory.fr>, développé par l'Agence régionale de l'énergie et de l'environnement (AURA-EE) pourrait aider la commune dans le pilotage de sa transition énergétique.





COMMUNE de VALGELON - LA ROCHETTE

**LISTE COMMUNALE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS
de la commune déléguée d'ETABLE (73111)**

Libellé de la servitude	Légende du plan	Réf.	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
PASSAGE TRAVAUX ET ENTRETIEN DES OUVRAGES		A4	Servitude de libre passage sur les berges du Gelon	Arrêté préfectoral du 10/03/1982	Direction Départementale des Territoires Service Eau - Environnement - Forêts TSA 30154 - 73019 CHAMBERY cedex
TELECOMMUNICATIONS : PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES	 centre	PT1	Station hertzienne de La Rochette	Arrêté ministériel du 07/06/1989	ORANGE – UPR – SE 2, chemin des Têts 74012 ANNECY
	 périmètre	PT1	Station hertzienne de La Table	Accord Coresta du 17/04/1989	
		PT1	Centre radioélectrique La Rochette - La Table	Décret du 30/12/1981	
TELECOMMUNICATIONS : PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES		PT2	Station hertzienne La Rochette – Saint Pierre d'Albigny : zone secondaire de dégagement	Arrêté ministériel du 28/06/1989	ORANGE – UPR – SE 2, chemin des Têts 74012 ANNECY
		PT2	Station hertzienne La Rochette – Saint Pierre d'Albigny : zone spéciale de dégagement vers La Table	Accord Coresta du 28/06/1988	
		PT2	Centre radioélectrique La Rochette - La Table : zone secondaire de dégagement	Décret du 02/10/1981	

le plan des servitudes est consultable et téléchargeable sur le géoportail à l'adresse suivante :
<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/SUP.map#>

LISTE COMMUNALE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS
de la commune déléguée d'ETABLE (73111)

Libellé de la servitude	Légende du plan	Réf.	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
PASSAGE TRAVAUX ET ENTRETIEN DES OUVRAGES		A4	Servitude de libre passage sur les berges du Gelon	Arrêté préfectoral du 10/03/1982	Direction Départementale des Territoires Service Eau - Environnement - Forêts TSA 30154 - 73019 CHAMBERY cedex
TELECOMMUNICATIONS : PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES	 centre	PT1	Station hertzienne de La Rochette	Arrêté ministériel du 07/06/1989	ORANGE – UPR – SE 2, chemin des Têts 74012 ANNECY
	 périmètre	PT1	Station hertzienne de La Table	Accord Coresta du 17/04/1989	
		PT1	Centre radioélectrique La Rochette - La Table	Décret du 30/12/1981	Télédiffusion De France – unité de Grenoble 26, chemin de la Poterne 38100 GRENOBLE
TELECOMMUNICATIONS : PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES		PT2	Station hertzienne La Rochette – Saint Pierre d'Albigny : zone secondaire de dégagement	Arrêté ministériel du 28/06/1989	ORANGE – UPR – SE 2, chemin des Têts 74012 ANNECY
		PT2	Station hertzienne La Rochette – Saint Pierre d'Albigny : zone spéciale de dégagement vers La Table	Accord Coresta du 28/06/1988	
		PT2	Centre radioélectrique La Rochette - La Table : zone secondaire de dégagement	Décret du 02/10/1981	Télédiffusion De France – unité de Grenoble 26, chemin de la Poterne 38100 GRENOBLE

Le plan des servitudes est consultable et téléchargeable sur le géoportail à l'adresse suivante :
<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/SUP.map#>